

**Direction Générale des Douanes**



CIRCULAIRE N° 1471 /MEF/DGD/DU 11 OCT 2010

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Traitement des déclarations en détail  
objets des codes additionnels 703 et 0P3

Réf. : Circulaire N°1401 du 27/10/2008  
Circulaire N°1157 du 26/03/2003  
Circulaire N°1126 du 19/08/2002

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour mettre fin au recours abusif aux codes additionnels qui dispensent de la production de l'attestation de vérification, la procédure de traitement des déclarations en détail objets des codes additionnels 703 et 0P3 est aménagée comme suit :

- 1- Validation de la déclaration en détail par le commissionnaire en douane agréé;
- 2- Autorisation et dépôt informatique de la déclaration en détail par le Sous-Directeur de la Valeur
- 3- Vérification de la déclaration en détail au Bureau des Douanes compétent.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et est d'application immédiate.

Ampliations :

- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI
- BIVAC
- Syndicat des Transitaires (SDV)
- Syndicat National des Transitaires
- OIC

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

**Col. Maj. A. MANGLY**